

tant au travail, qu'elle est congédiée. Elle va donc au service de l'assurance-chômage et explique qu'elle a été congédiée parce qu'elle s'est portée malade. Aux termes de cette nouvelle réglementation, elle n'aurait droit à rien du tout.

Faut-il conclure qu'on n'a pas le droit d'être malade une seule journée?

Voici un autre exemple qui vient de ma circonscription. Je tiens à parler de trois cas de ma circonscription parce qu'ils sont très éloquentes. Une femme, donc, travaille pour une entreprise qui assure des soins à domicile. Souvent, elle fait du travail supplémentaire pour ses divers clients. L'un de ses clients, qui avait des liens d'amitié avec elle et son mari avant qu'elle n'entre au service de l'entreprise, lui a demandé si elle et son mari pouvaient déplacer quelques meubles dans la maison. Le mari est donc venu faire ce travail. L'entreprise a pour politique qu'aucun «étranger» ne doit se rendre chez les clients pour qui la femme travaille.

• (1320)

Aussi, lorsque les dirigeants de l'entreprise ont découvert que le mari de leur employée était venu déplacer des meubles, ils ont congédié cette dernière. Elle s'est présentée au bureau d'assurance-chômage et a expliqué les circonstances; elle a demandé réparation à la Commission des relations de travail de l'Ontario pour renvoi injustifié. Encore une fois, pendant un certain temps, elle a toutefois été privée de prestations d'assurance-chômage. En vertu du nouveau système, elle n'aurait droit à rien.

Samedi dernier, j'ai parlé à une femme qui a été congédiée par son employeur parce que celui-ci croit qu'elle a pris de l'argent de son entreprise d'une façon déloyale, ce que l'employée nie catégoriquement. Les tribunaux ont été saisis de cette affaire, mais il faudra au moins un an avant qu'ils rendent une décision. En vertu des nouvelles règles, cette femme, qui est chef d'une famille monoparentale comprenant trois enfants, ne touchera aucune prestation d'assurance-chômage, même si elle a cotisé à ce régime pendant des années.

Tous ces exemples, et je pourrais en exposer bien d'autres, montrent clairement à quel point cette décision, que le gouvernement a prise dans son exposé économique, est tordue et cruellement injuste.

Je ne sais pas si le gouvernement se raviserait après avoir entendu ces exemples, mais, au moins, nous continuerons

Initiatives ministérielles

de lutter. Nous continuerons de présenter ces cas au Parlement et à la population.

En conséquence, je propose:

Qu'on modifie la motion en ajoutant les mots suivants:

...et tout particulièrement les modifications que le gouvernement compte apporter au Régime d'assurance-chômage et qui accablent encore davantage les sans-emploi.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Ma question au député concerne le document que le ministre a présenté dans le cadre de son exposé et qui s'intitule *Investir dans la croissance*, et tout particulièrement la partie traitant du maintien de l'inflation à un bas niveau. Le gouvernement dit qu'il est important de maintenir l'inflation à un bas niveau, mais je crois qu'aucun député ne voit dans la lutte contre l'inflation un élément fondamental de la relance de l'économie.

La question que je veux poser au député, monsieur le Président, parce qu'il est économiste, concerne la méthode qu'utilise le gouvernement du Canada pour calculer l'inflation.

Depuis un an et demi, je dis, à l'instar de nombreux autres députés, qu'il n'y a pas d'inflation au Canada. Les choses vont tellement mal—les prix sont gardés bas, de même que les salaires—, et je sais que le gouvernement, parce qu'il est tellement préoccupé par l'inflation, semble moins sensible au million et demi de Canadiens qui doivent faire les frais de cette obsession.

Le député pense-t-il que la technique de modélisation dont se sert le gouvernement pour calculer le taux d'inflation pourrait, en fait, être erronée et que le taux d'inflation réel pourrait être beaucoup plus bas qu'on nous l'a dit? Si nous examinons un peu ce système, peut-être pourrions-nous obtenir de ce gouvernement qu'il relâche un peu la pression et qu'il essaie plutôt de faire redémarrer l'économie.

M. Langdon: Monsieur le Président, je remercie le député de son intéressante question.

Au Canada, le taux d'inflation est calculé par Statistique Canada, qui se sert des dépenses moyennes faites par un ménage au cours d'un mois donné.

Le taux n'est pas calculé en se fondant sur des techniques de modélisation, comme c'est le cas pour certaines projections faites dans des documents du gouvernement. Les projections fondées sur la modélisation comportent souvent de graves erreurs, mais c'est rarement le cas des données sur l'inflation. Cela dit, ces données sont quel-